

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par
M. Huet, M. Gosselin et M. Poisson

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes composant la Haute Autorité de la Transparence doivent être choisies pour leurs compétences et non pour leur sexe.